

Délibération n° 2011-66 APF du 22 septembre 2011 portant modification des montants de certaines indemnités servies aux agents de la Polynésie française

(NOR : PEL1101733DL)

Paru in extenso au journal officiel n°55 NS du 03/10/2011 à la page 2486 dans la partie Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Version en vigueur au 01/11/2011

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration territoriale ;
Vu la décision n° 972 DOM/ENR du 27 décembre 1978 modifiée instituant une indemnité de sujétions financières ;
Vu la délibération n° 97-93 APF du 29 mai 1997 instituant un régime indemnitaire au profit des agents du service des contributions ;
Vu la délibération n° 98-121 APF du 6 août 1998 modifiant le code des impôts et l'arrêté n° 808 CD du 26 avril 1984 modifié fixant les modalités d'application de l'article 5, section V, division II, du code des impôts ;
Vu la délibération n° 99-97 APF du 27 mai 1999 instituant une indemnité de sujétions financières aux agents du service des finances et de la comptabilité chargé de l'ordonnancement des dépenses du territoire de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2003-65 APF du 15 mai 2003 instituant une indemnité de sujétions financières aux agents de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;
Vu l'arrêté n° 808 CD du 23 avril 1984 modifié fixant les modalités d'application de l'article 5, section V, division II du code des impôts directs ;
Vu l'arrêté n° 360 CM du 11 mars 1986 relatif au régime indemnitaire des agents du service de l'informatique ;
Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique dans sa séance du 15 juillet 2011 ;
Vu l'arrêté n° 1173 CM du 11 août 2011 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu la lettre n° 3216-2011 APF/SG du 15 septembre 2011 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
Vu le rapport n° 91-2011 du 26 août 2011 de la commission de l'emploi et de la fonction publique ;
Dans sa séance du 22 septembre 2011,

Adopte :

Article 1er

Les montants des indemnités de sujétions spéciales servies aux agents de l'administration de la Polynésie française sur le fondement de la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 précitée sont minorés de 10 %.

Les montants des indemnités de sujétions spéciales inscrits dans la grille figurant à l'article 3 de la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 précitée et servis aux agents de l'administration de la Polynésie française sont minorés de 10 %.

Art. 2

Les montants des indemnités servies aux agents de la direction des impôts et des contributions publiques, des indemnités de sujétions financières servies aux agents de la direction des affaires foncières, de la direction des finances et de la comptabilité, et de la direction du budget de la Polynésie française, après calcul effectué selon les dispositions réglementaires correspondantes, sont minorés de 10 %.

Art. 3

Le montant de l'indemnité servie aux agents du service de l'informatique dont les fonctions sont directement liées à la conception, à la réalisation ou à l'exploitation des systèmes de traitement entrepris par le service et dont l'exercice requiert une qualification professionnelle et informatique est minoré de 10 %.

Art. 4

La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 5

Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,
Juliana MATI.

Le président,
Jacqui DROLLET.